

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

**Arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2010 relatif aux documents
et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire européen de la France**

NOR : IOCL1106350A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne et les traités subséquents ;

Vu le règlement (CE) n° 539/2001 du 15 mars 2001, modifié par le règlement n° 1091/2010 du 24 novembre 2010 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-1 et R. 211-1 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2010 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire européen de la France,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le 1 de l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Pour franchir les frontières du territoire européen de la France tout étranger doit être muni d'un document de voyage répondant aux critères définis aux *b* et *c* de l'article 12 du règlement (CE) n° 810/2009 susvisé et présentant une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Toutefois, en cas d'urgence dûment justifiée, il peut être dérogé à ce dernier critère. »

Article 2

Dans le tableau du 1 de l'annexe B de l'arrêté du 10 mai 2010 susvisé, les lignes relatives à l'Albanie et la Bosnie-et-Herzégovine sont supprimées.

Article 3

Dans le tableau du 2 de l'annexe D de l'arrêté susvisé, la ligne relative à l'Albanie est supprimée.

Article 4

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
ALAIN JUPPÉ